

FERCO DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au Capital de 1 285 235,20 Euros
Siège Social : Quartier Viressac-07220 Saint Montan
409 206 810 R.C.S. AUBENAS

CONVOCAATION

Nous avons l'honneur de vous informer que Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 30 Octobre 2009, Quartier Le Devèze Route de Barjac 30760 Saint-Julien de Peyrolas, à 10 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2009,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2009 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Conformément à l'article R 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut, poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres ne sont admis ni aux négociations sur un marché réglementé ni aux opérations d'un dépositaire central par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire, au jour de l'assemblée générale, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société. La société peut cependant, par une disposition spéciale de ses statuts, décider qu'il sera justifié du droit de participer aux assemblées par l'inscription des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. En cas de cession intervenant avant le jour de la séance ou sauf dispositions statutaires particulières, la société invalide ou modifie en conséquence, avant l'ouverture de la séance de l'assemblée, le

vote exprimé à distance ou le pouvoir de cet actionnaire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus à l'article R 225-83 du Code de Commerce par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 Rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux cedex 09. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par CACEIS Corporate Trust - Service des Assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, l'actionnaire n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Vous trouverez sous ce pli, les documents prévus par la législation.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIETE DU MARCHE LIBRE

WWW.MARCHELIBRE.COM

CE DOCUMENT EST ISSU DE LA BASE DE DONNEES
DE LA SOCIETE DU MARCHE LIBRE :

www.marchelibre.com